

FORMULAIRE DE CANDIDATURE RESIDENCE D'ARTISTE

«L'ÂME DE LA FORÊT »

Les candidatures sont ouvertes jusqu'au 1er juillet 2026 inclus. Toute demande de participation doit obligatoirement être introduite au moyen du formulaire officiel, préalablement téléchargé et complété dans son intégralité.

Le dossier doit être transmis exclusivement en version numérique, par courrier électronique, à l'adresse suivante : **info@rawette-mag.be**. Aucun envoi postal ni dossier incomplet ne sera pris en considération.

Seuls les formulaires reçus dans les délais et conformes aux modalités indiquées seront examinés par le jury.

Avant de compléter le présent formulaire, il est impératif de prendre connaissance, avec attention, des modalités de participation figurant à la fin du document Ces conditions précisent le cadre, les engagements et les critères liés à l'appel à candidatures. La soumission d'un dossier vaut acceptation pleine et entière de l'ensemble de ces dispositions.

PRENOM

NOM DE FAMILLE

ADRESSE

CP

LOCALITE

DATE DE NAISSANCE

CURSUS PHOTOGRAPHIQUE

EMAIL

PHONE

WEBSITE

VOTRE UNIVERS PHOTOGRAPHIQUE (PRÉSENTATION EN QUELQUES LIGNES)

QUATRE IMAGES ISSUES D'UNE DE VOS SÉRIES

VOTRE VISION DU PROJET « L'ÂME DE LA FORÊT »

Conditions générales

Les trois photographes sélectionné(e)s s'engagent à prendre connaissance des règles générales encadrant la résidence et à les respecter dans leur intégralité. Leur participation implique également l'acceptation pleine et entière des dates fixées pour cette session, qui se déroulera du **lundi 21 septembre au dimanche 27 septembre 2026**. En confirmant leur présence sur cette période, ils et elles reconnaissent se rendre disponibles sur l'ensemble de la durée de la résidence et adhérer aux conditions d'organisation établies.

1. Objet

La résidence artistique organisée par l'ASBL MAG-RAWette accueille trois photographes sélectionné(e)s en vue de la réalisation d'un travail photographique commun. Cette résidence donnera lieu à la production d'un ouvrage collectif ainsi qu'à une exposition destinée à valoriser le projet et à promouvoir la résidence d'artistes.

2. Propriété intellectuelle

Les photographes demeurent titulaires de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle relatifs aux œuvres qu'ils ou elles réalisent dans le cadre de la résidence.

Toutefois, dans le cadre exclusif de la production, de l'édition et de la diffusion d'un livre commun ainsi que de l'organisation et de la promotion d'une exposition liée à la résidence, les artistes cèdent à l'ASBL MAG-RAWette un droit d'exploitation non exclusif sur les œuvres produites.

Cette cession est consentie pour une durée de deux ans à compter de la date de première diffusion du livre ou de l'exposition, selon le premier événement intervenu. Elle couvre les supports imprimés, numériques et promotionnels liés directement au projet.

Au terme de cette période, toute nouvelle exploitation fera l'objet d'un accord écrit distinct entre les parties.

3. Mention des auteurs

Toute reproduction ou diffusion des œuvres dans le cadre défini ci-dessus comportera la mention claire et visible du nom des trois photographes concerné(e)s.

4. Engagements des photographes

- Les photographes sélectionné(e)s s'engagent à :
- participer activement au projet éditorial et à l'exposition collective ;
- être présents lors du vernissage de l'exposition ;
- prendre part à trois événements liés à la promotion du livre et du projet de résidence, aux dates fixées d'un commun accord ;
- respecter les modalités organisationnelles et calendaires définies

5. Conditions financières et matérielles

L'ASBL MAG-RAWette prend en charge l'ensemble des frais liés à la résidence, à savoir les frais de logement, de nourriture et de transport des photographes sélectionné(e)s pour la durée prévue du séjour.

Le matériel photographique nécessaire à la réalisation des projets n'est pas fourni par l'ASBL. Chaque photographe est responsable de son propre équipement ainsi que de son assurance éventuelle.

Un défraiement forfaitaire de 150 euros sera versé à chaque photographe sélectionné(e) dans le cadre de la résidence. Ce montant est destiné à couvrir d'éventuels frais occasionnels liés à la participation au projet.

6. Réalisation de l'ouvrage collectif

La résidence donnera lieu à la production d'un livre commun réunissant les travaux des trois photographes sélectionné(e)s.

La direction artistique et la composition graphique de l'ouvrage seront assurées par le graphiste de l'ASBL MAG-RAWette. Ce travail sera mené en concertation étroite avec les trois photographes afin d'aboutir à une réalisation cohérente et collective, dans un délai raisonnable défini par l'organisation.

Chaque photographe s'engage à fournir dans les délais impartis l'ensemble des éléments nécessaires à la bonne marche du projet, notamment les fichiers iconographiques, textes éventuels, légendes et informations techniques requises pour permettre la conception et l'impression de l'ouvrage.

7. Impression et prise en charge des coûts

L'ASBL MAG-RAWette prendra en charge l'ensemble des coûts inhérents à la conception, à la réalisation graphique et à l'impression du livre, pour un tirage de 150 exemplaires.

Chaque photographe recevra trois exemplaires du livre imprimé à titre gracieux.

8. Validation de la candidature

Toute demande d'inscription est considérée comme définitive dès son envoi. Une fois la candidature transmise, aucune modification ne pourra être apportée au dossier soumis.

9. Sélection des trois photographes

Trois photographes seront retenus par un comité de sélection composé de représentants de la structure organisatrice et, le cas échéant, de partenaires culturels.

Les critères de sélection portent sur :

- La qualité artistique du portfolio
- La pertinence du projet proposé au regard du territoire
- L'expérience ou l'intérêt pour le travail collaboratif

10. Droit annulation

L'asbl Mag-RAWette se réserve expressément le droit d'annuler l'organisation de la Résidence d'Artistes dans l'hypothèse où le montant du financement participatif n'atteindrait pas la somme jugée nécessaire à la bonne exécution et à l'organisation générale du projet.

En cas d'annulation, une notification écrite sera adressée à l'ensemble des candidats ayant valablement introduit un dossier de candidature, au plus tard le 16 juillet 2026.

11. Dispositions finales

En participant à la résidence, vous acceptez pleinement et sans réserve les présentes conditions générales. Toute modification substantielle fera l'objet d'un avenant écrit signé par l'ensemble des parties.

Toute situation non prévue sera examinée par la structure organisatrice en concertation avec les photographes sur base de l'engagement réciproque.
